



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOLDE DE LA TA - WEBINAIRE EMPLOYEURS



LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE BILAN 2023 - OBJECTIFS 2024

PRÉSENTATION AUX EMPLOYEURS LE LUNDI 6 MAI 2024 – 15 H

Représentants de l'Etat

DGESCO : Christelle Biscay

DGESIP : Emilie Denos
Domitille Bertemont

DGEFP : Gauthier Donnezan

Représentant de l'Urssaf

Pierre-Sylvain Guély

Représentants de la CDC

Philippe Brivet
Nicolas Blais

Modération assurée par :
Laura Ozer
Halima Amrani
Mathilde Piquemal-Mousseq

1. BILAN 2023

- a. Une plateforme au service de ses utilisateurs
- b. Une plateforme au soutien d'une politique publique
- c. Vos retours sur expérience : des améliorations attendues

2. LE CADRE REGLEMENTAIRE

- a. La DSN à la maille SIRET
- b. Les enjeux du calendrier légal

3. LE CALENDRIER DE LA CAMPAGNE 2024

4. LES EVOLUTIONS DE SOLTéA

5. VOS QUESTIONS

1. BILAN 2023

- a. Une plateforme au service de ses utilisateurs
- b. Une plateforme au soutien d'une politique publique
- c. Vos retours sur expérience : des améliorations attendues

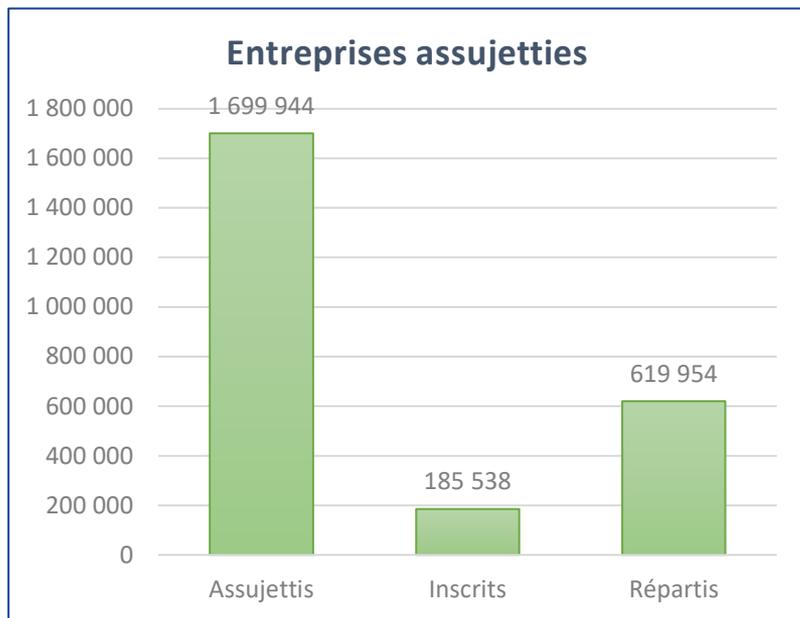
1. BILAN 2023

a. Une plateforme au service de ses utilisateurs

BILAN 2023 : Une plateforme au service de ses utilisateurs



De bons niveaux d'utilisation des fonctionnalités de SOLTéA : les employeurs



6 642 364 fléchages = des vœux précis !

4,7 millions à la maille SIRET (73%)



9 900 établissements

1,1 million à la maille composantes (17%)



3 660 composantes

641 000 à la maille formation (10%)

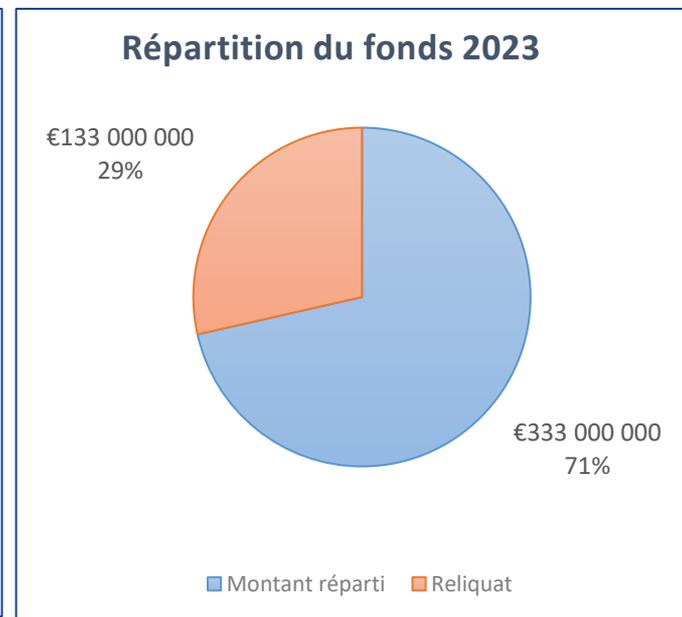
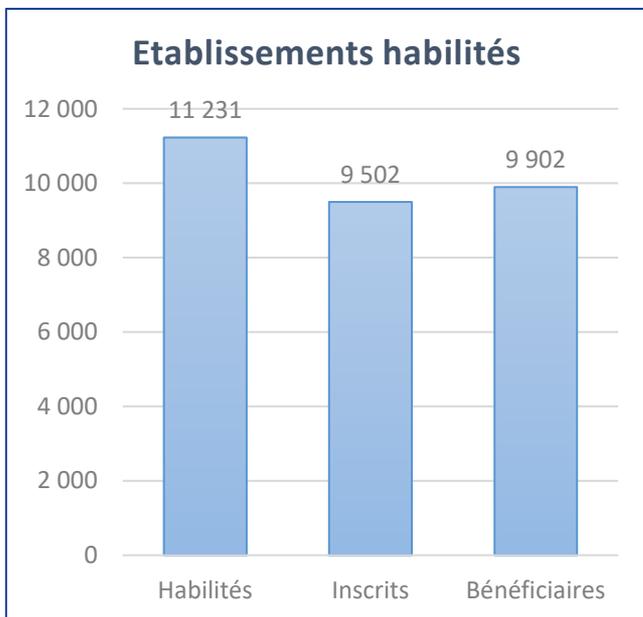


21 000 formations

BILAN 2023 : Une plateforme au service de ses utilisateurs



De bons niveaux d'utilisation des fonctionnalités de SOLTéA : les établissements



1. BILAN 2023

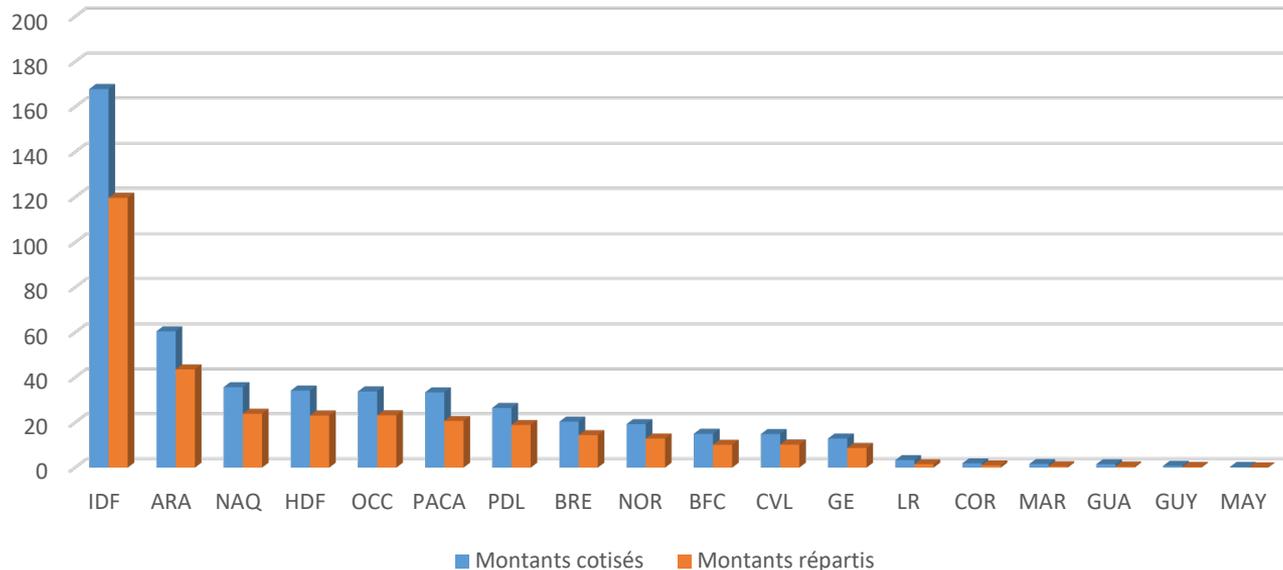
b. Une plateforme au soutien d'une politique publique

BILAN 2023 : Une plateforme au soutien d'une politique publique



Une production de connaissance sur les partenariats entreprises / établissements

Rapprochement des montants cotisés et répartis par région

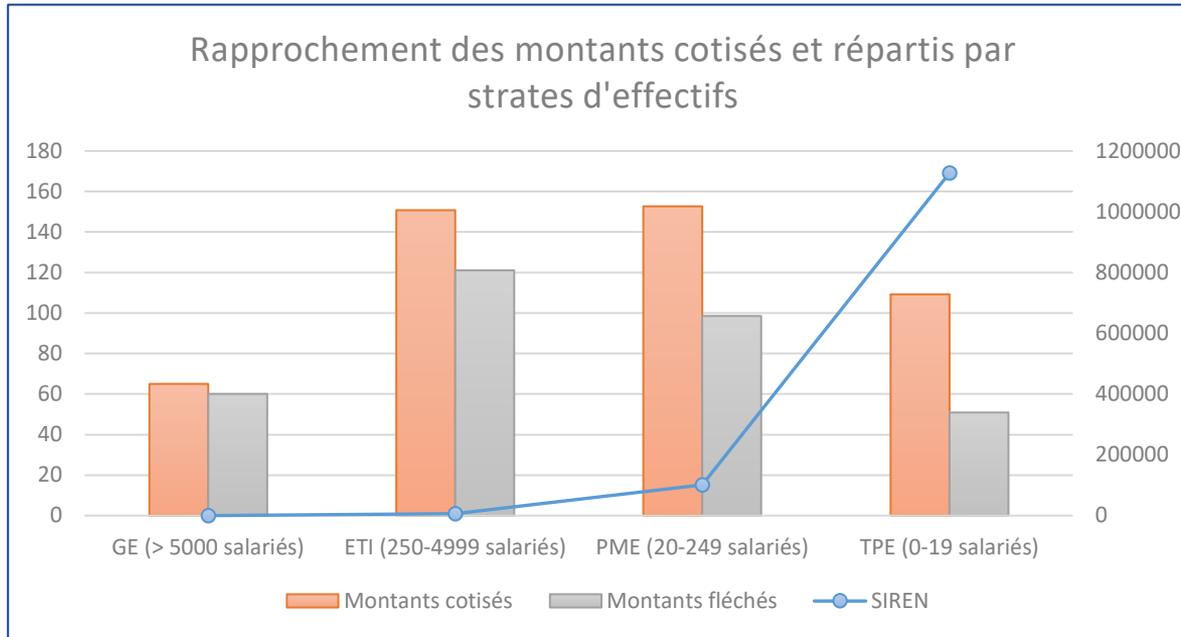


Des différences régionales dans les montants cotisés par les entreprises et dans les niveaux de fléchages

BILAN 2023 : Une plateforme au soutien d'une politique publique



Une production de connaissance sur les partenariats entreprises / établissements

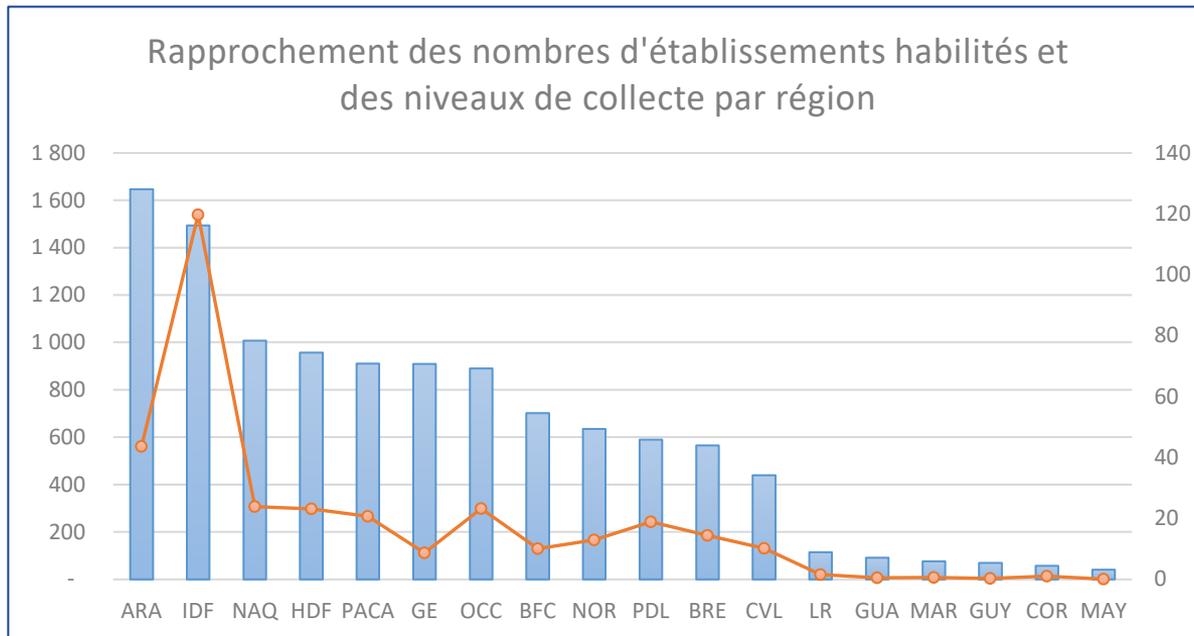


Des différences dans les montants cotisés et dans les niveaux de fléchages par les entreprises selon leurs strates d'effectifs

BILAN 2023 : Une plateforme au soutien d'une politique publique



Une production de connaissance sur les partenariats entreprises / établissements



Des différences dans le nombre d'établissements et les niveaux de collecte selon les régions

1. BILAN 2023

c. Vos retours sur expérience : des améliorations attendues

BILAN 2023 : Une plateforme au soutien d'une politique publique



Vos retours sur expérience : des améliorations attendues

Besoins exprimés par les établissements	Besoins exprimés par les employeurs
Avoir un aperçu sur les fléchages avant les virements bancaires effectifs	Permettre une répartition en numéraire et non en %
Bénéficier de virements bancaires plus tôt dans l'année	Permettre un regroupement d'établissements et une mutualisation des crédits (à la maille SIREN ou autre)
Simplifier la restitution des versements (en ligne ou par extract) : permettre des regroupements par SIREN	Renforcer la communication auprès des employeurs (notamment PME, TPE, ETI) afin de soutenir le taux de crédits répartis sur la base de leurs vœux
Pouvoir disposer d'un contact nominatif pour chaque employeur	

- Des évolutions fonctionnelles possibles dès 2024;
- Des évolutions structurelles dépendantes du cadre légal en vigueur

2. LE CADRE REGLEMENTAIRE

- a. Les modalités déclaratives en DSN
- b. Les enjeux du calendrier légal

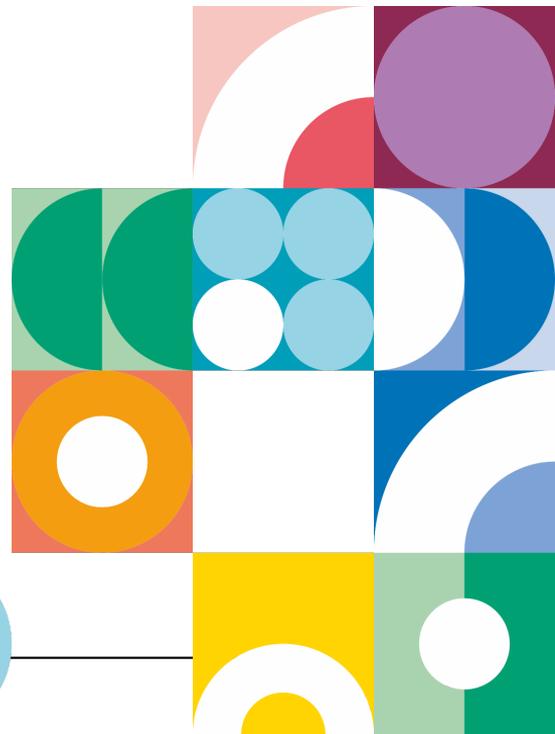
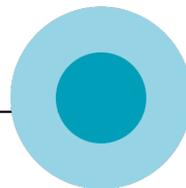
Le solde de la taxe d'apprentissage

Participation de l'employeur au financement de l'apprentissage

L'assiette

Les mêmes règles d'assujettissement, d'assiette et d'exonération s'appliquent à la part principale et au solde de la taxe d'apprentissage.

Le solde de la taxe d'apprentissage n'est pas dû au titre des établissements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.



Le solde de la taxe d'apprentissage

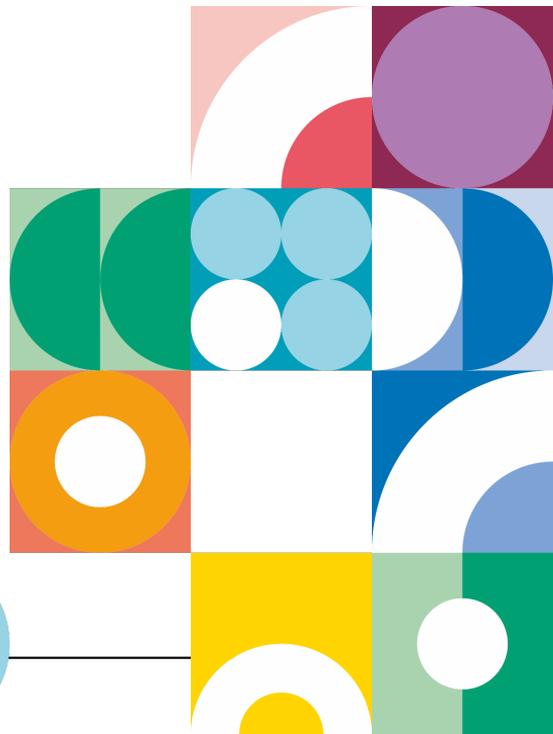
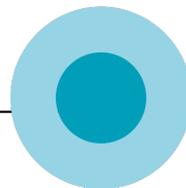
Participation de l'employeur au financement de l'apprentissage

Taux de contribution

- **0,09 %** de la masse salariale
- Le solde de la taxe d'apprentissage n'est pas dû au titre des établissements d'Alsace et de la Moselle

Déclaration en DSN : période d'emploi d'avril 2024 (DSN du 6 ou 15 mai 2024) au titre de la masse salariale 2023

Périodicité : annuelle



Le solde de la taxe d'apprentissage

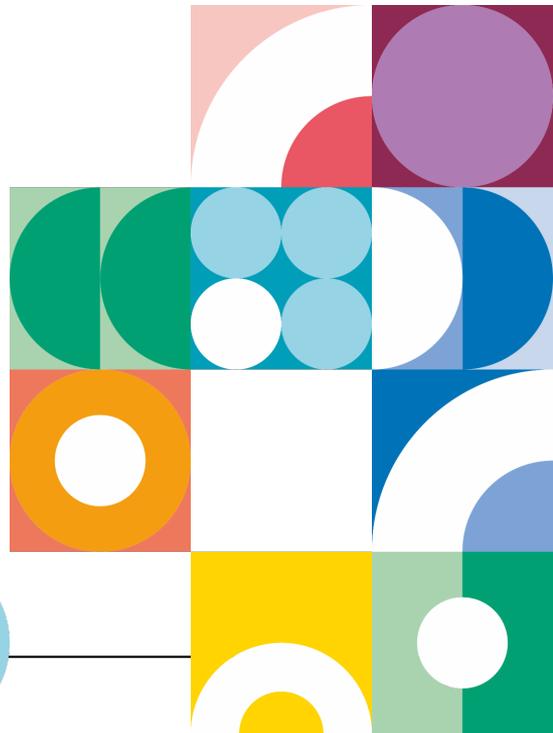
Les modalités déclaratives en DSN

Au titre de l'exercice 2023, le solde de la taxe d'apprentissage doit être déclaré **par chaque établissement (SIRET)** sur la DSN d'avril 2024 (exigible le 5 ou 15 mai 2024).

Cotisation établissement → rubrique « 076 – Solde de la taxe d'apprentissage » au bloc 82 « Cotisation établissement ».

Cotisation agrégée → la **masse salariale annuelle de 2023** est déclarée par le CTP 995 au taux de 0,09%

Le montant déclaré correspond au montant brut, avant calcul des déductions.



Les déductions au solde de la taxe d'apprentissage

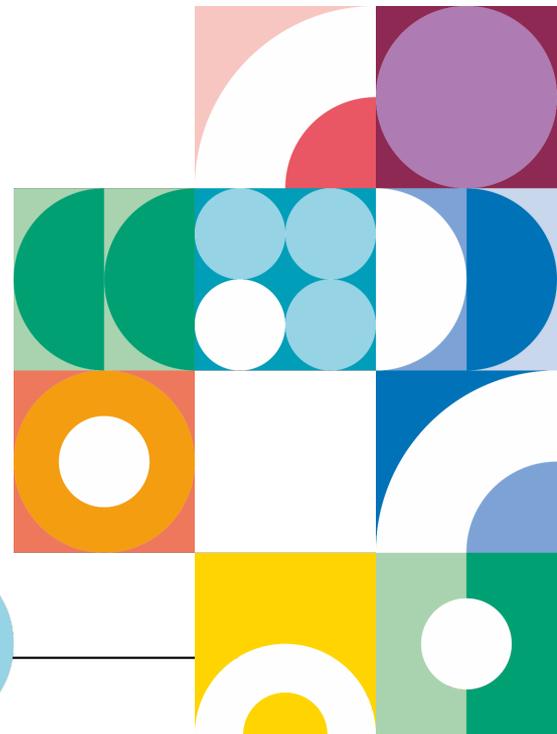
La nature des deux déductions

Les dépenses déductibles du solde de la taxe d'apprentissage sont les suivantes :

- Les **subventions versées « en nature »** au centre de formation d'apprentis
- La « **créance alternants** »

Les déductions peuvent être **déclarées sur tout établissement (SIRET) déclarant le solde de la taxe d'apprentissage**, à condition que le montant des déductions ne dépasse pas le montant du solde déclaré pour l'établissement.

L'entreprise peut **répartir les déductions sur le ou les établissements de son choix** en respectant la condition précédemment citée.

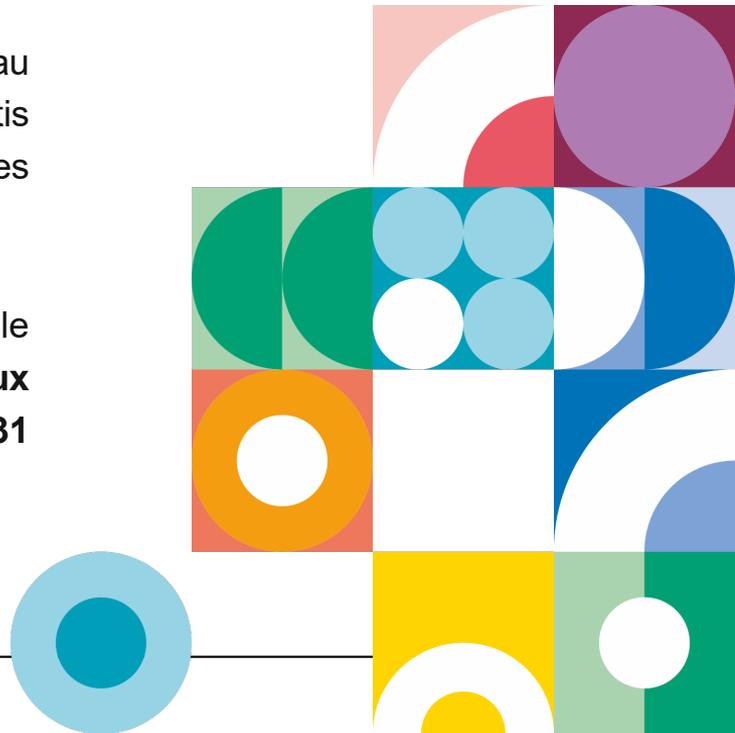


La déduction pour subventions aux CFA

Les modalités de calcul

L'employeur peut déduire, à hauteur du montant correspondant au solde, les subventions versées au centre de formation d'apprentis sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations dispensées.

Les subventions prises en compte pour l'année au titre de laquelle le solde de la taxe d'apprentissage est due sont celles **versées aux centres de formation d'apprentis entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année qui précède la déclaration.**



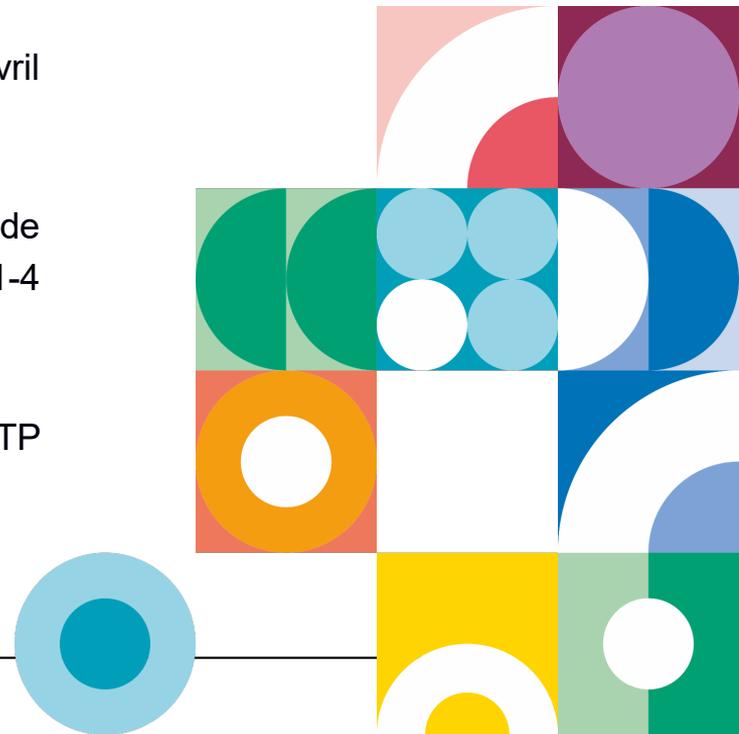
La déduction pour subventions aux CFA

Les modalités déclaratives en DSN

Cette déduction est déclarée annuellement à compter de la DSN d'avril 2024 (exigible le 6 ou 15 mai 2024), au titre de l'exercice 2023.

Cotisation établissement → rubrique « 077 – Réduction du solde de la taxe d'apprentissage liés à des subventions aux CFA (Art. L6241-4 du code du travail) » au bloc 82 « Cotisation établissement ».

Cotisation agrégée → le montant de déduction est déclaré par le CTP 996

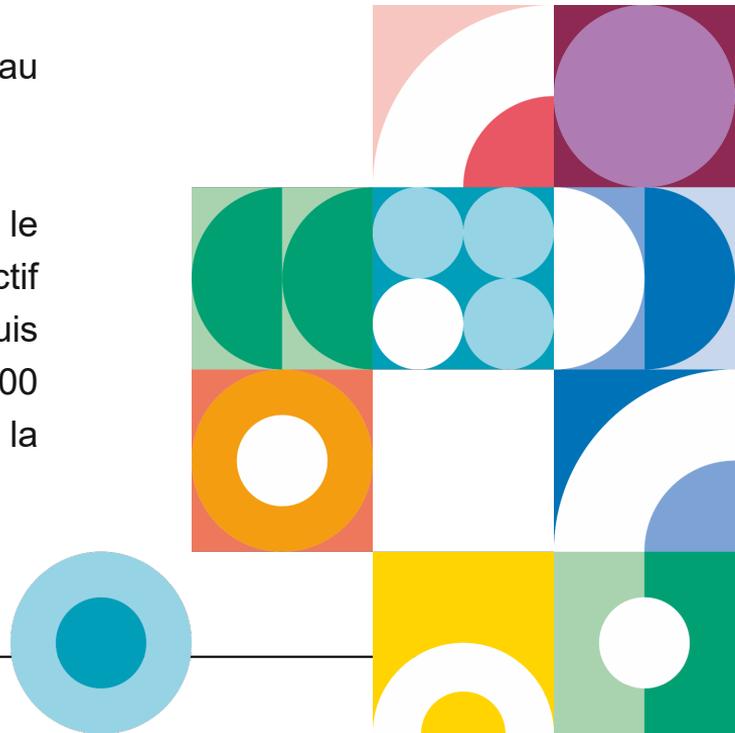


La déduction de la « créance alternant »

Les modalités de calcul

L'employeur peut déduire, à hauteur du montant correspondant au solde, la « créance alternant ».

Cette créance est égale au pourcentage de l'effectif qui dépasse le seuil de 5%, dans la limite de deux points, multiplié par l'effectif annuel moyen de l'entreprise au 31 décembre de l'année puis multiplié par un montant forfaitaire, compris entre 2,50 euros et 5,00 euros, défini par arrêté des ministres chargés du budget et de la formation professionnelle (4 euros actuellement).



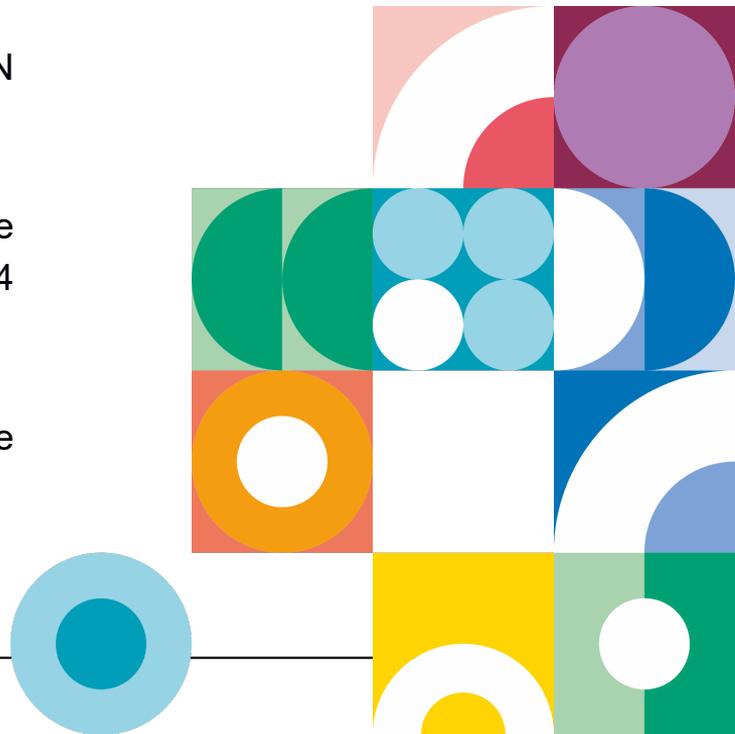
La déduction de la « créance alternant »

Les modalités déclaratives en DSN

Cette déduction est déclarée annuellement à compter de la DSN d'avril 2024 (exigible le 5 ou 15 mai 2024), au titre de l'exercice 2023.

Cotisation établissement → rubrique « 078 – Réduction du solde de la taxe d'apprentissage liés à des créances alternants (Art. L6241-4 du code du travail) » au bloc 82 « Cotisation établissement ».

Cotisation agrégée → le montant de déduction est déclaré par le CTP 997



La documentation disponible

Fiches consignes
DSN
sur net-entreprises.fr



Modalités déclaratives du solde de la taxe d'apprentissage

(TA)

Guide du déclarant

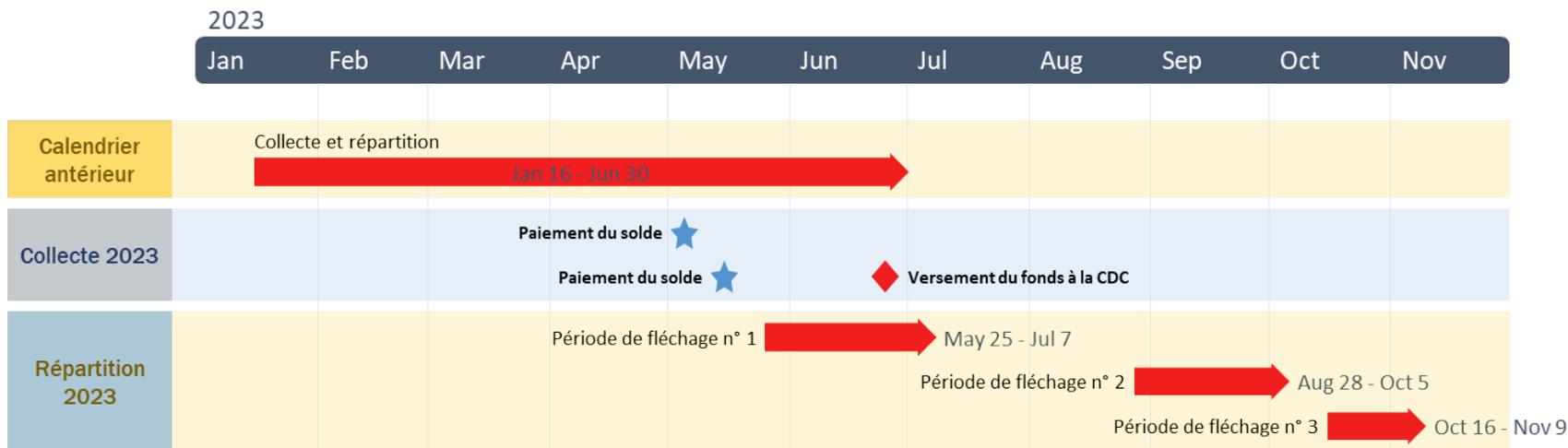


Rubrique dédiée sur urssaf.fr



Les enjeux du calendrier légal de la collecte

Le fonds national est disponible à la date à laquelle se terminaient les campagnes antérieures



L'ouverture du portail employeurs est anticipée pour réaliser un virement le plus tôt possible mais :

- Cela implique une répartition en %
- Cela ne permet pas la vérification par les utilisateurs des montants à répartir
- Ni l'information des établissements

3 . LE CALENDRIER DE LA CAMPAGNE 2024

Ouverture du portail établissements

May 6

Ouverture du portail employeurs

May 27

2024

May

Jun

Jul

Aug

Sep

Oct

1ère période de répartition

1er virement à partir du 9 août ★

2ème période de répartition

2ème virement à partir du 11 octobre ★

Répartition du reliquat 2024 à partir du 25 octobre ★

Campagne de répartition

4 . LES EVOLUTIONS FONCTIONNELLES

5 . VOS QUESTIONS

LES RESSOURCES SOLTéA

Guides utilisateurs



Tutoriels



FAQ





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



soltea.education.gouv.fr

**SOLDE DE LA TA - WEBINAIRE
EMPLOYEURS**

